INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER
CIRCONSCRIPTION DE LA CÔTE-DU-SUD

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER, LE LUNDI 19 OCTOBRE 2026, À DIX-NEUF HEURES (19h00), SOUS LA PRÉSIDENCE DE CHANTAL GODIN, MAIRESSE.

Sont présents : Madame Chantal Godin, mairesse

Mesdames et Messieurs les conseillers (ères) :
Marie-Ève Lampron Michèle Lamonde
Keven Cloutier Sébastien Dufour
Ginette Rochefort

Absente : Katy Fournier-Vallières

Secrétaire d'assemblée : Mélissa Gagné

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE

2. ORDRE DU JOUR

3. **RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS**

3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 374 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 836 400 $ POUR L'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUE AU 76 BOULEVARD BLAIS EST A BERTHIER-SUR-MER

3.2 AVIS DE DÉPÔT – REGLEMENT NUMERO 377 MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 265 ZONES CCM2 ET IA2

3.3 DÉPÔT DE PROJET AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 2 ET 3

4. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance extraordinaire formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2. ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

2026-196

Il est proposé par Ginette Rochefort, et unanimement résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉ

3. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS

3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 374 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 836 400 $ POUR L'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUE AU 76 BOULEVARD BLAIS EST A BERTHIER-SUR-MER

ATTENDU QUE les locaux actuels de l'administration municipale, situés à la Maison de l'Étoile d'Or, ne répondent plus adéquatement aux exigences applicables en matière de sécurité et d'accessibilité, et que les espaces disponibles sont insuffisants pour les besoins de la Municipalité, notamment pour l'entreposage des archives et du matériel municipal ;

ATTENDU QUE le garage municipal est vétuste, peu performant sur le plan énergétique et nécessitera des travaux majeurs à court ou moyen terme ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite acquérir l'immeuble situé au 76, boulevard Blais Est afin de répondre à ses besoins actuels et futurs, notamment en envisageant le regroupement de certaines fonctions et infrastructures municipales ;

ATTENDU QUE cette acquisition représente une opportunité avantageuse pour la Municipalité et qu'elle est conditionnelle aux inspections, aux vérifications techniques et aux autorisations requises ;

ATTENDU QUE les évaluations immobilières et les études environnementales ont été réalisées, et que les travaux de réhabilitation prévus seront entièrement assumés par les vendeurs ;

ATTENDU QUE la promesse d'achat est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE l'acquisition de cet immeuble est jugée nécessaire pour répondre aux besoins municipaux et assurer la pérennité des services offerts à la population ;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement, y incluant le dépôt du projet de règlement, a été donné à la séance ordinaire du 5 octobre 2026 du conseil municipal ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de décréter un emprunt pour financer l'acquisition et les frais connexes.

EN CONSÉQUENCE ;

2026-197

Il est proposé par Michèle Lamonde, et résolu à l'unanimité des conseillers

N° de résolution
ou annotation

présents :

QUE le règlement intitulé « règlement numéro 374 le règlement numéro 374 décrétant une dépense et un emprunt de 836 400 $ pour l'acquisition d'un immeuble situé au 76 boulevard Blais Est à Berthier-sur-Mer » soit adopté à une séance du conseil ultérieure.

ADOPTÉE

3.2 AVIS DE DÉPÔT – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 377 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 265 AFIN D'AUTORISER LES USAGES PUBLICS ET INSTITUTIONNELS DE TYPE II DANS LA ZONE CCM2 ET LES USAGES DE COMMERCE DE VENTE ET SERVICE DE TYPE I DANS LA ZONE IA2

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Berthier-sur-Mer est régie par le Règlement de zonage numéro 265 et ses amendements ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite adapter les usages autorisés dans les zones CCM2 et IA2 afin de répondre aux besoins du milieu et de favoriser une utilisation appropriée des terrains et des bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite élargir les possibilités d'utilisation des immeubles situés dans cette zone en y autorisant également les usages du groupe « Public et institutionnel » de type II, tels qu'identifiés à l'article 14.9.4 du Règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite également permettre, dans la zone IA2, les usages du groupe « Commerce de vente et service » de type I, tels qu'identifiés à l'article 14.7.6 du Règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE ces ajouts doivent être intégrés aux grilles de spécifications applicables aux zones concernées ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications visées par le présent règlement portent sur l'ajout d'usages autorisés et ne modifient pas les limites des zones CCM2 et IA2 ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 5 octobre 2026

EN CONSÉQUENCE,

2026-198

Il est proposé par Ginette Rochefort, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le premier projet de règlement intitulé « Règlement numéro 377 modifiant le règlement de zonage numéro 265 afin d'autoriser les usages publics et institutionnels de type II dans la zone CCM2 et les usages de commerce et de vente et service dans de type I dans la zone IA »

ADOPTÉ

3.4 DÉPÔT DE PROJET AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 2 ET 3

Le conseil convient de reporter ce point à une séance ultérieure afin de permettre la poursuite de l'analyse du dossier.

N° de résolution ou annotation

4. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de l'assemblée. Il est 19h12.

Présidente : Chantal Godin

Secrétaire d'assemblée : Mélissa Gagné